

Exercice Budgétaire : 2016

Fonction : 0202 Autres moyens généraux

**Thème : Aménagement du territoire**

**Objet : Modalités d'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement , de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)**

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 9 novembre 2016, réuni le 24 novembre 2016, à 9 heures, salle de l'hémicycle – 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 4251-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code des transports,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires pour l'intégration dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, des schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires,

Vu la délibération n° 20062499 des 22,23 et 24 novembre 2006 adoptant le Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire Nord - Pas de Calais,

Vu la délibération n° 20131950 de la séance plénière du 26 septembre 2013 adoptant l'actualisation du Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire Nord - Pas de Calais,

Vu la délibération n° 0202-1 du Conseil régional de Picardie du 27 novembre 2009 relative à la validation du SRADDT Picardie,

Vu la délibération n° 2014-1823 de la séance plénière des 2, 3 et 4 juillet 2014 adoptant le Schéma régional de cohérence écologique Trame Verte et Bleue du Nord Pas de Calais,

Vu la délibération n°20160014 de la séance plénière du 28 janvier 2016 relative à la relance de la procédure d'élaboration du SRCE à l'échelle de la Région Nord Pas de Calais-Picardie,

Vu la délibération n° 2012-2779 de la séance plénière des 24 et 25 octobre 2012 adoptant le Schéma régional climat air énergie du Nord Pas de Calais,

Vu la délibération n°7-1 de la session du Conseil régional de Picardie du 30 mars 2012 relative à l'adoption du Schéma régional climat air énergie (SRCAE) de Picardie,

Vu la délibération n°20131947 du 26 septembre 2013 adoptant la présentation et avis relatif au Schéma régional des transports et des mobilités, volet transport et mobilité du Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) du Nord Pas de Calais,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération 20160165 du 26 et 27 mai 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 20160501 du 21 juin 2016 relative au périmètre d'intervention de l'accord cadre « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les débats publics régionaux ou infra régionaux portés par l'Instance Régionale de Débat Public (IRDP) »,

Vu la délibération n°20160871 de la séance plénière du Conseil régional Nord Pas de Calais - Picardie du 8 juillet 2016 adoptant le dispositif régional d'aménagement et d'équilibre des territoires 2016-2021,

Vu l'avis préalable à la délibération-cadre du Conseil régional portant sur l'élaboration du Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires adopté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 par le CESER des Hauts-de-France,

Vu les débats en Conférence territoriale de l'action publique de la Région Hauts-de-France lors des réunions du 2 mai et du 11 octobre 2016,

Vu l'avis émis par la Commission Aménagement du territoire et transition énergétique (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels) lors de sa réunion du 21 novembre 2016,

#### PREAMBULE :

La réforme des collectivités territoriales a été engagée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et s'est poursuivie avec la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

En matière d'aménagement du territoire, un des apports majeurs de la loi NOTRe consiste à doter la Région d'un document prescriptif de planification, en remodelant le schéma régional d'aménagement de développement durable du territoire (SRADDT) issu de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 afin de le transformer en schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

En l'état actuel du droit, si de nombreux schémas ayant une assise régionale sont élaborés dans le domaine de l'aménagement du territoire, ces documents répondent à une logique d'élaboration avant tout sectorielle. Ils n'ont pas suffisamment de liens entre eux et d'objectifs partagés. A l'exception de certaines parties spécifiques du territoire national (Ile-de-France, Corse, outre-mer), il n'existe pas de document d'ensemble régional, fixant les orientations d'aménagement du territoire et doté d'une portée normative.

L'ancien SRADDT avait vocation à constituer le droit commun de la planification régionale en matière d'aménagement du territoire mais son absence de caractère normatif affectait sa portée et son développement.

Le SRADDET répond donc à deux enjeux fondamentaux de simplification :

- la clarification du rôle des collectivités territoriales, en octroyant à la Région un rôle majeur en matière d'aménagement du territoire, en la dotant d'un document de planification prescriptif ;
- la rationalisation du nombre de documents existants en prévoyant l'insertion, au sein du SRADDET, de plusieurs volets sectoriels, afin de permettre une meilleure coordination des politiques publiques régionales concourant à l'aménagement et à l'équilibre des territoires.

L'ordonnance du 27 juillet 2016 a pour objectif principal de préciser les mesures de coordination relatives :

- à l'intégration du SRIT (Schéma Régional des Infrastructures de Transport) et du SRI (Schéma Régional de l'intermodalité)
- à l'intégration et à l'évolution du SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie) et de ses volets annexes
- à l'intégration du PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets)
- à l'intégration et à l'évolution du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)

En complément de ces schémas intégrés par les textes, la Région étudiera également les possibilités :

- d'articuler le SRDEII (Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation), le CPRDFOP (Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles), qui seront adoptés pour la fin de l'année 2016, et le SRESRI (Schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation) avec le SRADDET.
- d'intégrer une dimension numérique au SRADDET selon les modalités afférentes dans le domaine, et précisées par la Loi pour une République Numérique adoptée le 7 octobre 2016.  
Une circulaire à venir portant sur les différents schémas concernés par le numérique sera adoptée ultérieurement.

## DECIDE

Par 108 voix « Pour », 51 voix « Contre », 2 voix « Abstention »

D'engager l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) selon :

- **les modalités d'élaboration prévues à l'issue du débat au sein de la conférence territoriale de l'action publique** qui sont précisées ci-dessous :
- **le calendrier prévisionnel d'élaboration**, tenant compte de l'énoncé de l'article 33 de l'ordonnance du 27 juillet 2016 fixant l'échéance d'adoption du premier schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires au 28 juillet 2019, et se déclinant ci-après :
  - 1<sup>er</sup> semestre 2017 : consultation de la CTAP sur un document d'objectifs (le rapport intermédiaire),
  - 1<sup>er</sup> semestre 2017: délibération d'approbation d'un document d'orientations (le rapport).

Conformément à l'article R. 4251-15 du CGCT la Région fixe un délai de trois mois dans lequel la Métropole Européenne de Lille, les EPCI compétents en matière de PLU, les EPCI et les Syndicats mixtes en charge des SCoT, les collectivités territoriales à statut particulier formulent des propositions relatives aux règles générales du projet de schéma.

- 1<sup>er</sup> semestre 2018: délibération d'arrêt du projet de SRADDET pour consultation et pour avis,
- 2<sup>nd</sup> semestre 2018 : délibération avant mise à enquête publique,
- 1<sup>er</sup> semestre 2019 : délibération d'adoption du projet de SRADDET.

### - les modalités d'association des acteurs :

L'association des acteurs régionaux s'organise via :

- des conférences territoriales : organisées au sein des territoires, elles réuniront les représentants des collectivités et viseront à évoquer les travaux menés au plan régional et dans le cadre de volets thématiques.
- des ateliers thématiques : traitant de sujets et enjeux structurants en terme d'aménagement du territoire et/ou communs à différents volets du SRADDET.
- un club des personnes publiques associées : s'intéressant à la mise en œuvre future et aux effets potentiels du SRADDET sur les documents infra régionaux qui devront en respecter les orientations ou les énoncés de son fascicule.
- un débat public visant à partager la réflexion au-delà des partenaires institutionnels.

### - la liste des personnes morales associées, selon l'article L4251-5 du CGCT :

#### I.-Sont associés à l'élaboration du projet de schéma :

- 1° Le représentant de l'Etat dans la région ;
- 2° Les conseils départementaux des départements de la région, sur les aspects relatifs à la voirie et à l'infrastructure numérique ;
- 3° Les métropoles mentionnées au titre 1er du livre II de la cinquième partie ;
- 4° Les établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

5° Les collectivités territoriales à statut particulier situées sur le territoire de la région ;

6° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme mentionnés au premier alinéa de l'article L. 153-8 du même code ;

7° Les autorités compétentes pour l'organisation de la mobilité qui ont élaboré un plan de déplacements urbains institué par l'article L 1214-1 du Code des Transports ;

8° Un comité composé de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement de déchets, d'organismes publics et d'organisations professionnelles concernés, d'éco-organismes et d'associations agréées de protection de l'environnement ;

9° Le comité régional en charge de la biodiversité, prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

## II.-Pourront être associés :

1° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui ne sont pas situés dans le périmètre d'un établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

2° Le Conseil Economique Social et Environnemental régional ainsi que les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et de l'artisanat ;

Le conseil régional pourra consulter les conseils régionaux des régions limitrophes et tout autre organisme ou personne en vue de l'élaboration du projet de schéma.

## AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Etaient présents (123) :** Mme Nathalie ACS, Mme Sabine BANACH-FINEZ, M. Charles BAREGE, M. Nicolas BERTIN, M. Xavier BERTRAND, M. Bruno BILDE, Mme Chantal BOJANEK, Mme Elizabeth BOULET, Mme Marie-Christine BOURGEOIS, Mme Nadège BOURGHELLE-KOS, M. Jean-Yves BOURGOIS, M. Jean-Marc BRANCHE, M. Laurent BRICE, M. Guislain CAMBIER, Mme Céline-Marie CANARD, Mme Odile CASIER, M. Salvatore CASTIGLIONE, Mme Agnès CAUDRON, M. Jean CAUWEL, Mme Karine CHARBONNIER, Mme Mireille CHEVET, Mme Julie CODRON-RIQUIER, Mme Aurore COLSON, Mme Françoise COOLZAET, M. Christophe COULON, Mme Bénédicte CREPEL-TRAISSNEL, M. Jacques DANZIN, M. François DECOSTER, Mme Annie DÉFOSSÉ, Mme Hortense DE MEREUIL, M. Pierre DENIAU, Mme Corinne DEROO, Mme Véronique DESCAMPS, M. Franck DHERSIN, M. Adrien DI PARDO, M. Eric DILLIES, Mme Mélanie DISDIER, Mme Mady DORCHIES, Mme Nathalie DROBINOHA, M. Jean-Marc DUJARDIN, Mme Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, M. Yves DUPILLE, M. Éric DURAND, Mme Marie-Christine DURIEZ, Mme Christine ENGRAND, M. Olivier ENGRAND, M. Philippe EYMERY, Mme Maryse FAGOT, M. André FIGOUREUX, M. Michel FOUBERT, Mme Brigitte FOURÉ, Mme Catherine FOURNIER, M. Luc FOUTRY, Mme Amel GACQUERRE, Mme Nathalie GHEERBRANT, M. Antoine GOLLIOT, Mme Sophie GRANATO-BRICOUT, M. Paul-Henry HANSEN-CATTA, Mme Audrey HAVEZ, Mme Françoise HENNERON, M. Yvan HUTCHINSON, M. Sébastien HUYGHE, Mme Florence ITALIANI, Mme Isabelle ITTELET, Mme Nelly JANIER-DUBRY, M. Anthony JOUVENEL, Mme Paulette JUILIEN-PEUVION, M. Guillaume KAZNOWSKI, Mme Béatrice LACROIX-DESESSART, M. Philippe LAMBILLIOTTE, Mme Nathalie LEBAS, Mme Frédérique LEBLANC, M. Daniel LECA, M. André-Paul LECLERCQ, M. Grégory LELONG, Mme Chantal LEMAIRE, Mme Marie-Sophie LESNE, Mme Valérie LÉTARD, M. Frédéric LETURQUE, Mme Brigitte LHOMME, M. Alexis MANCEL, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Christophe MARECAUX, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Fatima MASSAU, Mme Sophie MERLIER LEQUETTE, M. Dominique MOYSE, M. André MURAWSKI, M. Adrien NAVE, M. Frédéric NIHOUS, M. Olivier NORMAND, M. Ludovic PAJOT, M. Jacques PETIT, Mme Irène PEUCELLE, M. Jean-Jacques PEYRAUD, M. Gérard PHILIPPE, M. Daniel PHILIPPOT, Mme Isabelle PIÉRARD, Mme Anne PINON, Mme Patricia POUPART, M. Benjamin PRINCE, M. Denis PYPE, M. Nesrédine RAMDANI, M. Éric RICHERMOZ, M. Jean-Louis ROUX, M. Didier RUMEAU, Mme Rachida SAHRAOUI, Mme Sylvie SAILLARD, M. Alexis SALMON, M. Jean-Michel SERRES, M. José SUEUR, M. Jean-

Richard SULZER, M. Jean-Michel TACCOEN, Mme Anne-Sophie TASZAREK, M. Grégory TEMPREMANT, M. Ghislain TETARD, M. Jean-François THERET, Mme Valérie VANHERSEL LAPORTE, M. Christian VANNOBEL, Mme Édith VARET, M. Rudy VERCUQUE, M. Denis VINCKIER, Mme Marie-Claude ZIEGLER.

**Pouvoirs donnés (47) :**

**Groupe Les Républicains et apparentés (25) :**

M. Emmanuel AGIUS donne pouvoir à Mme Céline-Marie CANARD, Mme Milouda ALA donne pouvoir à Mme Sabine BANACH-FINEZ, Mme Florence BARISEAU donne pouvoir à Mme Marie-Sophie LESNE, M. Jean-Pierre BATAILLE donne pouvoir à Mme Bénédicte CREPEL-TRAISSNEL, Mme Caroline BOISARD-VANNIER donne pouvoir à Mme Nadège BOURGHELLE-KOS, Mme Anne-Sophie BOISSEAUX donne pouvoir à Mme Nathalie DROBINOHA, Mme Natacha BOUCHART donne pouvoir à M. Christophe COULON, M. Yves BUTEL donne pouvoir à M. Jean CAUWEL, M. Gérald DARMANIN donne pouvoir à Mme Manoëlle MARTIN, M. Guillaume DELBAR donne pouvoir à Mme Karine CHARBONNIER, Mme Carole DEVILLE-CRISTANTE donne pouvoir à M. Olivier ENGRAND, M. Martin DOMISE donne pouvoir à M. Adrien DI PARDO, Mme Véronique DUMONT-DESEIGNE donne pouvoir à Mme Nelly JANIER-DUBRY, Mme Anne-Sophie FONTAINE donne pouvoir à M. Michel FOUBERT, M. Guy HARLE D'OPHOVE donne pouvoir à M. Jean-Michel TACCOEN, Mme Chanez HERBANNE donne pouvoir à Mme Frédérique LEBLANC, Mme Monique HUON donne pouvoir à Mme Françoise HENNERON, M. Simon JOMBART donne pouvoir à M. Ghislain TETARD, M. Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à M. Jean-Michel SERRES, Mme Brigitte LHERBIER donne pouvoir à Mme Sophie MERLIER-LEQUETTE, Mme Faustine MALIAR donne pouvoir à M. Alexis MANCEL, M. Philippe RAPENEAU donne pouvoir à M. Franck DHERSIN, M. Jean-François RAPIN donne pouvoir à M. Nesrédine RAMDANI, Mme Sophie ROCHER donne pouvoir à M. Didier RUMEAU, M. Benoît WASCAT donne pouvoir à Mme Valérie VANHERSEL-LAPORTE.

**Groupe UDI – Union Centriste (12) :**

Mme Christelle DELEBARRE donne pouvoir à M. Daniel LECA, Mme Marguerite DEPRES-AUDEBERT donne pouvoir à M. Salvatore CASTIGLIONE, Mme Stéphanie DUCRET donne pouvoir à M. Jean-François THERET, M. Hakim ELAZOUZI donne pouvoir à Mme Corinne DEROO, M. Jean-Paul FONTAINE donne pouvoir à Mme Sophie GRANATO-BRICOUT, Mme Samira HERIZI donne pouvoir à Mme Fatima MASSAU, Mme Mathilde JOUVENET donne pouvoir à Mme Amel GACQUERRE, M. Nicolas LEBAS donne pouvoir à Mme Brigitte FOURÉ, Mme Brigitte MAUROY donne pouvoir à Mme Rachida SAHRAOUI, Mme Monique RYO donne pouvoir à M. François DECOSTER, M. Serge SIMEON donne pouvoir à Mme Catherine FOURNIER, Mme Valérie SIX donne pouvoir à M. José SUEUR.

**Groupe Front National – Rassemblement Bleu Marine (10) :**

M. Vincent BIRMANN donne pouvoir à M. Jean-Louis Roux, Mme Patricia CHAGNON donne pouvoir à M. Guillaume KAZNOWSKI, M. Sébastien CHENU donne pouvoir à Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Olivier DELBÉ donne pouvoir à M. Eric RICHERMOZ, Mme Marie DESMAZIERES donne pouvoir à M. André MURAWSKI, M. Michel GUINIOT donne pouvoir à M. Ludovic PAJOT, Mme Marine LE PEN donne pouvoir à Mme Mireille CHEVET, Mme Astrid LEPLAT donne pouvoir à Mme Sylvie SAILLARD, Mme Virginie ROSEZ donne pouvoir à Mme Odile CASIER, Mme Mylène TROCZCZYNSKI donne pouvoir à M. Alexis SALMON.

**N'ont pas participé au vote (9) :**

Mme Florence BARISEAU, Mme Anne-Sophie BOISSEAUX, Mme Karine CHARBONNIER, M. Guillaume DELBAR, Mme Carole DEVILLE-CRISTANTE, Mme Samira HERIZI, Mme Brigitte LHOMME, Mme Brigitte MAUROY, Mme Rachida SAHRAOUI.

DECISION DE LA SEANCE PLENIERE:

**ADOpte DANS SON INTEGRALITE**

**Xavier BERTRAND**

**Président du Conseil régional**

Contrôle de légalité en Préfecture de Région le : 6 décembre 2016